

REGLEMENT DU JEU
« Grand Jeu Bistro Régent »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société VANHOVE (enseigne BISTRO REGENT), SARL unipersonnelle au capital social de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 481 085 488, dont le siège social est situé 22 rue Vital Carles, 33000 Bordeaux, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Grand Jeu Bistro Régent** » accessible sur le site internet « <http://www.bistro-regent.fr> ».

L'accès au jeu est réservé aux détenteurs d'un code de participation présent sur des cartes délivrées lors du paiement de l'addition dans les restaurants « Bistro Régent ».

Les participants reconnaissent que leur consommation au sein d'une enseigne Bistro Régent n'est pas motivée, ni à titre principal, ni à titre accessoire, par l'espérance d'un gain résultant de leur participation au jeu.

Article 2 : DUREE

Le jeu débute le 15 mars 2017 et se clôture le 12 septembre 2017 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 3 : ACCÈS

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

3.1 Conditions de participation

Ce jeu est accessible à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse ; hors DOM TOM, ayant consommé dans l'un des restaurants « Bistro Régent ».

Toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, et de toute société qu'elle contrôle.

Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique (même nom, même prénom, même numéro de téléphone, même adresse email et même adresse postale) : toute utilisation d'adresses différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres participants.

En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques

différentes, le Participant sera définitivement exclu du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement obtenu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

3.2 Annonce de l'opération

Les participants accèdent au jeu via l'adresse URL suivante : <http://www.bistro-regent.fr>

Le jeu est annoncé dans les enseignes participantes, ainsi que par le biais de campagnes publicitaires.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le participant doit :

1/ Consommer dans l'une des enseignes Bistro Régent participante entre le 15 mars 2017 et le 12 septembre 2017 inclus. Lors du paiement, une carte de type carte de visite comportant un code unique sera remis au participant. Les clients souhaitant participer en attendant leur plat pourront se voir remettre la carte comportant le code de participation avant le paiement.

2/ Se connecter sur le site internet du jeu à l'adresse officielle entre le 15 mars 2017 et le 12 septembre 2017 inclus, muni dudit ou desdits codes.

3/ Le participant doit obligatoirement procéder à son inscription en remplissant un formulaire électronique pour participer. Lors de sa première participation, il doit remplir les champs obligatoires suivants :

- Civilité*
- Nom*
- Prénom*
- E-mail*
- Date de naissance*
- Code postal*
- Ville*
- Code unique*
- Restaurant dans lequel le participant a consommé* (parmi la liste proposée)

*Les champs mentionnés par un « * » sont les champs obligatoires à renseigner impérativement pour valider sa participation au jeu.*

L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doit être valide.

S'il le souhaite, le participant peut recevoir des informations de la part de la société organisatrice en cochant la case prévue à cet effet.

Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les communications de la société organisatrice et de participer et gagner ou non au Jeu.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou comprenant des données erronées, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il est indiqué qu'une seule participation n'est admise par code unique et par foyer.

A toute nouvelle participation, il suffit au participant de renseigner, dans la partie « Augmentez vos chances en entrant un code supplémentaire », son email, le restaurant dans lequel il a consommé, ainsi que son code de participation. Chaque nouvelle participation valide donne une chance supplémentaire au tirage au sort final.

Il est précisé que chaque participant est tenu de conserver la carte sur laquelle est inscrite le code de participation qui lui aura été délivrée, la Société Organisatrice en exigera la présentation en cas de gain.

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort.

Dès lors que le participant a rempli le formulaire d'inscription, il est inscrit au tirage au sort final. Chaque code unique constitue une chance supplémentaire de gain.

Article 6 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 3 dotations pour une valeur commerciale globale indicative de 61 800 euros TTC.

Gains mis en jeu :

- 1^{er} prix : 1 lingot d'or d'un kilogramme d'une valeur de 38 000 euros (*) ;
- 2^{ème} prix : 1 lingot d'or de 500 grammes d'une valeur de 19 000 euros (*) ;
- 3^{ème} prix : 1 palette de 240 bouteilles de Champagne de la marque Castellane (**) d'une valeur de 4 800 € TTC.

Les prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de cession à un tiers, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel.

Si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à un prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

(*) Cours de l'or constaté au 01/03/2017 selon l'indice de <http://cours.or-de-bourse.com/cours-or-bourse-paris.html>

(**) La marque Castellane est une marque déposée. Tous droits réservés.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 7 : Désignation et information des gagnants – Modalités de remise des lots

7.1 Modalités de désignation des gagnants

Afin de déterminer les gagnants, un tirage au sort sera effectué le 14 septembre 2017 par huissier,

parmi tous les participants dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété et qui auront saisi le code nécessaire à leur inscription au tirage au sort.

Le premier participant tiré au sort gagnera le 1er prix décrit à l'article 6 du présent règlement, le deuxième participant suivant tiré au sort gagnera le deuxième prix, et le troisième participant suivant tiré au sort gagnera le troisième prix.

Pour chaque gagnant, il sera également procédé au tirage au sort de cinq suppléants (classés de 1 à 5). En cas de non-exercice de ses droits par le gagnant dans les modalités définies à l'article 7.2 qui suit, le premier suppléant tiré au sort le subrogera dans ses droits et ainsi de suite.

Il est précisé qu'un même participant ne peut se voir désigné qu'une seule fois gagnant ou suppléant.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

7.2 Information des gagnants :

Chaque gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique par la Société organisatrice à l'adresse mail qu'il aura indiquée. Il lui sera indiqué dans cet email les modalités de remise du gain (remise en main propre ou livraison à domicile suivant le cas).

Il disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail son acceptation et confirmer sa présence et/ou communiquer son adresse postale complète.

A défaut de réponse dans le délai de trente (30) jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. La dotation ne lui sera pas attribuée et elle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. La société organisatrice contactera alors le premier suppléant désigné suivant la procédure indiquée ci-dessus et le cas échéant le deuxième suppléant et ainsi de suite. Si ni le gagnant ni les suppléants n'exercent leurs droits, la dotation sera conservée par la Société Organisatrice et ne pourra plus être demandée ultérieurement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Les Participants gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée à la Société Organisatrice.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

7.3 Modalités de remise des lots

Les gagnants du 1^{er} et du 2^{ème} prix seront invités à se présenter, à l'occasion d'une remise des lots officielle, au lieu et à la date précisés dans l'email de confirmation de gain. Afin de pouvoir se voir remettre leur lot, les gagnants seront tenus de présenter une pièce d'identité (carte d'identité,

passport, permis de conduire), la carte sur laquelle est inscrit le code de participation, remise lors du passage en caisse et devront enfin signer une attestation de remise du lot.

Le gagnant du 3ème prix se verra livré son lot par la Société Organisatrice à l'adresse postale qu'il aura indiquée lors de la confirmation de son gain.

A défaut de présentation de l'un des justificatifs précités, ou si le gagnant ne se présente pas à la remise des lots officielle ou si l'adresse postale de livraison est erronée, la société organisatrice se réserve la possibilité de remettre en jeu le lot.

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées à chaque gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires.

Si un Participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive. Il est à cet égard précisé que les frais éventuellement engagés par les gagnants pour la récupération de son lot resteront à sa charge exclusive.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.

Article 8 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom, la première lettre du nom et la ville des Participants gagnants et ce sans que lesdits gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Article 9 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES- CONFIDENTIALITE

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. La Société Organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Les données collectées auprès du Participant sont : civilité, nom, prénom, e-mail, date de naissance, code postal, ville. Les serveurs de la société organisatrice pourront automatiquement enregistrer des données déterminées telles que : l'adresse IP, les données du navigateur, la date et l'heure de connexion.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du lot. A cette fin, la Société Organisatrice est responsable du respect de la confidentialité de ces données.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée d'un an suivant la fin du jeu.

Ces mêmes données ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord préalable du Participant pour l'envoi d'offres commerciales de la part de la Société Organisatrice. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au Jeu n'entraîne en aucun cas l'acceptation d'un quelconque démarchage commercial. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

Pour cette finalité de prospection commerciale, les données seront conservées par la Société Organisatrice pour une période qui ne saurait excéder 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier

contact émanant du prospect. A l'expiration de cette période, les données sont archivées ou détruites conformément aux mesures prescriptions légales en vigueur.

La société organisatrice prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel : à ce titre, elle s'engage notamment à ne pas réutiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles l'ont été, à protéger la confidentialité des données à caractère personnel liées aux personnes concernées et à soumettre les éventuels sous-traitants auxquels elle fait appel aux mêmes obligations, dans le respect de la loi « Informatique et Libertés ».

En tous les cas, le responsable de traitement prendra les mesures de sécurité adéquates par rapport à la nature des données collectées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'opération :

Grand Jeu Bistro Régent
Société Vanhove – Bistro Régent
22 rue Vital Carles
33 000 Bordeaux

Article 10 : RESPONSABILITE

10.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice et des autres participants.

A défaut, la Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

10.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

La Société organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants en cas de survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT- DEPOT LEGAL- MODIFICATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly. Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération : <http://www.bistro-regent.fr>

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice à Claye Souilly.

Article 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 13 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Enfin, la preuve revenant à celui qui invoque un fait quelconque, il est rappelé qu'il est conseillé aux gagnants, comme cela est précisé aux articles 4 et 7.2 du présent règlement, de conserver jusqu'à la réception de leur dotation l'originale de leur carte gagnante.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRÉSENT RÈGLEMENT EST LA LOI FRANÇAISE. TOUT DIFFÉREND NÉ À L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE RÈGLEMENT AMIABLE. A DÉFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPÉTENTES DONT DÉPEND LE SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.

Règlement tel que modifié par avenant du 08/09/2017